



## **143890 - Il n'y a aucun inconvénient à consulter un médecin non musulman, compétent et intègre**

---

### **question**

Je souffre d'une maladie du tube digestif et je me fais soigner par un médecin chrétien depuis près de deux mois. C'est parce que je ne connaissais que lui. Ensuite, j'ai découvert un autre médecin musulman. Devrais-je quitter le médecin chrétien pour aller chez le médecin musulman ou faut-il continuer le traitement avec le premier?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Si le médecin chrétien est sûr, intègre et compétent, et si c'est lui qui a commencé le traitement et que vous constatez une amélioration de votre santé, il n'y a aucun inconvénient à continuer avec lui. Vous n'êtes pas tenu de le quitter pour aller chez un médecin musulman.

Un médecin brillant -fût-il non musulman- vous permet d'économiser beaucoup de temps et d'argent. Et Allah le Très-haut peut l'aider à vous apporter la guérison. Depuis toujours, les musulmans n'ont cessé de faire appel aux services d'excellents médecins non musulmans.

Ibn al-Mouqri rapporte dans son dictionnaire (352) qu'al-Moubarak ibn Saïd a dit: « Quand Soufiane ath-Thawri en était aux débuts de sa vie ascétique, nous croyions qu'il était malade et avons pris son urine et l'ai mise dans une bouteille pour le remettre à un médecin chrétien. Il nous dit: « votre compagnon n'est pas malade. Il ne souffre que de la peur. Son urine est (comme) celle d'un moine. »

Al-Marouzi dit: « J'ai vu l'imam Ahmad sortir de chez un médecin chrétien en compagnie d'un moine. Celui-ci dit que le médecin avait sollicité sa présence lors de la consultation d'Abou Abdoullah (surnom de l'imam). » Voir Siyarou A'alaam an-Noubalaa (11/211).



Ibn al-Qayyim (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « le recrutement par le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) d'Abdoullah ibn Ariqat ad-Douali, comme guide au moment de son émigration prouve qu'il est permis d'utiliser les services d'un mécréant dans les domaines de la médecine, du kohol, des médicaments, de l'écriture, de la comptabilité, de l'évaluation des défauts, et consort à condition que cela ne aille pas jusqu'à lui confier une autorité dont l'exercice nécessite l'équité. Le seul fait d'être mécréant ne justifie pas qu'on ne lui fait pas du tout confiance. En effet, rien n'est plus important que l'indication d'un chemin comme celui emprunté dans l'Emigration.» Extrait de Badaaie al-Fawaaid (3/725)

Citant cheikh al-islam Ibn Taymiyyah, Ibn al-Mouflih écrit: « si un juif ou un chrétien sont des experts sûrs en médecine, on peut les consulter ou leur confier la gestion financière et traiter avec eux comme le Très-haut le dit: « Et parmi les gens du Livre, il y en a qui, si tu lui confies un qintâr, te le rend... » (Coran,3:75) Si on peut obtenir les mêmes service auprès d'un médecin musulman, on doit se contenter de lui. L'utilisation des services d'un chrétien en cas de nécessité n'a rien à voir avec le fait de confier une autorité à un juif ou un chrétien, cela étant interdit. Quand on s'adresse au médecin non musulman, qu'on emploie le meilleur langage. » Extrait d'al-Aadaab ach-chariyyah (3/76).

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: « est-il permis à une femme musulmane de se faire soigner par une médecin chrétienne. » Voici sa réponse: « Si elle lui fait confiance, cela ne représente aucun inconvénient. La preuve en est que le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a voyagé de La Mecque à Médine lors de l'Emigration sous la conduite d'un guide chrétien du nom d'Abdoullah ibn Ariqat, issu du clan ad-Douayl, pour lui indiquer le chemin. » Extrait Liqaa al-Baab al-Maftouh (2/56)

Nous demandons à Allah de la guérir et de lui accorder le bien être parfait.